

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame GAUTHIER Béatrice, Conseillers Municipaux délégués, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame SIX Aurore, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame BEGNI Sandrine (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame DESCHAMPS Mireille (pouvoir donné à Madame GAUTHIER Béatrice), Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques (pouvoir donné à Monsieur CHAFFANEL Bernard), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Madame FABRELLO Valérie), Madame PAGNIER Cindy (pouvoir donné à Madame SIX Aurore), Madame QUEROIS Nathalie, Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

Absent : Monsieur CHAPUIS Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame SIX Aurore.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose d'ajouter un point supplémentaire : « Acquisition d'une parcelle de terrain à l'Est du groupe scolaire ». Aucune objection n'étant formulée ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2019 BUDGET PRINCIPAL (M 14) (2020-01)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2019 du budget principal.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	11 083 278.00 €	4 073 048.00 €
	Titres de recettes émis	4 249 771.09 €	3 454 885.89 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	11 083 278.00 €	4 073 048.00 €
	Mandats émis	4 320 608.55 €	2 652 456.43 €
RESULTAT	de l'exercice	-70 837.46 €	802 429.46 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	2 349 789.83 €	575 881.19 €
	global par section (CA 2019)	2 278 952.37 €	1 378 310.65 €
	global (CA 2019)	3 657 263.02 €	

RESTES	Recettes	3 539 085.00 €	
A REALISER	Dépenses	6 588 049.00 €	
RESULTAT CUMULE		608 299.02 €	

- Résultat de clôture : excédent de 3 657 263 euros 02 et de 608 299 euros 02 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET M 14 (2020-02)

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 378 310 euros 65 comme suit :

Article 002 – excédent antérieur reporté :	608 299,02 €
Article 1068 – réserves – excédent de fonctionnement capitalisé	770 011,63 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2019 BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) (2020-03)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Prévision budgétaire totale	286 218.00 €	553 846.00 €
	Titres de recettes émis	146 730.42 €	524 384.66 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	286 218.00 €	553 846.00 €
	Mandats émis	137 323.56 €	534 088.70 €
RESULTAT	de l'exercice	9 406.86 €	-9 704.04 €
	antérieur	144 455.52 €	22 083.38 €
	global par section (CA 2019)	153 862.38 €	12 379.34 €

	global (CA 2019)	166 241.72 €	
RESTES	Recettes	0.00 €	
A REALISER	Dépenses	25 000.00 €	
RESULTAT CUMULE		141 241.72 €	

- Résultat de clôture de l'exercice : excédent de 166 241 euros 72 et de 141 271 euros 72 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que le compte administratif correspond, en tous points, au compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET M 49 (2020-04)

Le compte administratif approuvé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide**, d'affecter le résultat d'exploitation à l'article 002 – excédent antérieur reporté : 12 379 euros 34.

BUDGET M 49 : SUR-PRÉLÈVEMENTS ANTÉRIEURS ET REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT SANS EMPLOI À LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT (2020-05)

Monsieur Christian Ruffet, Adjoint chargé des finances alerte les conseillers municipaux sur l'incongruité qu'il y a, du point de vue du fonctionnement du budget de l'Eau, d'y conserver durablement des excédents d'investissement inutiles, alors même que le souci de précaution qui était à l'origine de leur constitution a disparu.

Le SPIC communal de l'Eau potable se trouve en effet dans la situation d'avoir à conserver depuis des années, en section d'investissement, des fonds très importants dont la constitution a été motivée par le souci de provisionner une épargne de précaution dans le cadre du Diagnostic d'Alimentation en Eau Potable (D.A.E.P.). L'étude portant sur l'eau potable était alors en effet susceptible de révéler la nécessité d'entreprendre d'importants travaux en matière de captages, de distribution et de construction de réservoirs, pour lesquels il était sain et de bonne gestion de constituer une épargne de provision.

Le rendu final de l'étude ayant infirmé les craintes de l'époque, l'épargne de précaution, constituée sur plusieurs exercices, se trouve sans emploi actuel. Dès lors, s'il est patent que la règle d'interdiction de reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement garantit la gestion saine des finances communales, il n'est pas douteux pour autant que c'est à bon escient que le législateur a apporté un certain nombre d'assouplissements à la règle de droit commun afin de tenir compte de certaines situations particulières.

Ainsi en est-il de certains excédents d'investissement résultant d'un « sur-prélèvement » de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Dans ce cas de figure, le Conseil municipal est autorisé à renoncer à la capitalisation opérée à tort, devenue inutile, en reprenant, à titre exceptionnel et dérogoire, dans le budget du SPIC le « surplus » d'investissement disponible dans les cas et conditions prévues par l'article D.2311-14 du CGCT.

L'adjoint chargé des finances estime que pour le budget annexe de l'eau potable, un « surplus » de recettes disponibles de 128 862 euros pourrait être repris en section de fonctionnement, compte tenu de l'existence au compte administratif 2019 du SPIC de restes à réaliser de 25 000 euros en dépenses d'investissement.

Le surplus n'ayant pas pour finalité d'équilibrer la section de fonctionnement du SPIC qui s'équilibre par ailleurs sans l'intervention du surplus, l'adjoint chargé des finances suggère qu'en sus de la première opération d'affectation, le Conseil municipal autorise une nouvelle opération d'affectation des fonds disponibles consistant à reverser le surplus du SPIC dans le budget principal de la collectivité de rattachement dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'inscrire un crédit de 128 862 euros en opérations d'ordres entre sections, article 1068-040 autres réserves – dépenses d'investissement et 778-042 autres produits exceptionnels – recettes d'investissement du budget primitif M49 de 2020,
- **décide** de reverser au budget principal de la commune l'entier de l'excédent d'investissement du service de l'Eau, pour le montant arrêté au compte administratif 2019 soit 128 862 euros,
- **inscrit** ce reversement au budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau, en dépenses de fonctionnement, à l'article 672, et au budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, en recettes de fonctionnement, à l'article 7561,
- **donne** à Madame le Maire tous pouvoirs pour procéder à ces opérations.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 - COMPTABILITE M 14 (2020-06)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 4 071 329 euros dont 1 086 794 euros de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 10 345 847 euros.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une hausse sensible des recettes réelles de fonctionnement du fait notamment de l'augmentation du produit des impôts locaux liée à l'accroissement démographique de la Commune sans pour autant une augmentation des taux et a pour principaux programmes d'investissements :

- L'ambitieux programme des équipements de services publics sur le secteur de Milly qui est rentré dans sa phase réalisation dès 2018 pour se terminer cette année,
- L'acquisition d'un véhicule multi-fonctions avec accessoires pour les services techniques municipaux,
- La cession des terrains communaux au lieu-dit la Creuse,
- Le programme de travaux courants de 2020.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 5 abstentions,

- **approuve**, le budget primitif M 14 de 2020 tel que présenté.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 - COMPTABILITE M 49 (2020-07)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation :
recettes et dépenses : 583 909 euros.
- Section d'investissement :
recettes et dépenses : 239 651 euros.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 49 de 2020 tel que présenté.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2020-08)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017 en 2018 et en 2019 et qu'ils n'avaient subi aucune augmentation depuis 2013.

Cette démarche s'inscrivait dans l'option définie par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2017. En effet, le Conseil Municipal avait opté pour l'augmentation de la fiscalité directe locale de 6 %, objectif qui serait atteint par paliers, en 3 fois au cours des 3 exercices 2017, 2018 et 2019, représentant un effort de 2% par an à égalité sur les 3 taxes locales.

Les efforts demandés resteraient incompris, s'ils n'étaient pas contrebalancés par une politique active d'économies budgétaires et la municipalité s'y emploie depuis quatre ans.

Il est par ailleurs rappelé l'ambitieuse politique d'investissements que la municipalité poursuit au profit de la population et plus spécifiquement au profit des enfants via le groupe scolaire et les équipements de services publics sur le secteur de Milly.

Compte tenu de la politique fiscale mise en œuvre au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 en vertu de la décision prise par le Conseil Municipal et ne souhaitant pas plus lourdement impacter la contribution des ménages, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, de reconduire les taux d'impositions des taxes directes locales.

Les taux applicables en 2020 sont donc les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation : | 16.29 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 10.35 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 38.21 % |

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2020-09)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 1 abstention,

- **décide**, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Association	Montant
Donneurs de sang bénévoles de Neuvecelle	1 300 €
Neuvecelle Loisirs Culture	18 500 €
Association Théâtrale de Neuvecelle "Théâtralement vôtre"	2 600 €
Association des Parents d'élèves Lou Nove Chatni	4 700 €
Come N'Dance	100 €
Neuv'Gym	800 €
Neuvecelle Handball	4 500 €
Les Trompes de Chasse de Neuvecelle	1 000 €
Le Jardin des Sons	1 500 €
Club de l'amitié	1 200 €
Nyamagué	400 €
Une idée de Génie	1 000 €
Abri Théâtre	1 000 €
Lire et faire lire	100 €
ADMR SSIAD soins à domicile	1 500 €
Arc en Ciel bibliothèque EHPAD	100 €
ASL (asso pour le sauvegarde du Léman	100 €
Banque Alimentaire Haute Savoie	300 €
Croix Rouge Françaises unité locale du Chablais	300 €
Espace femmes La Roche	400 €
HDL Ecole à l'hôpital	100 €
HDL Equipe mobile Psychosociale	100 €
HDL Spirale	100 €
JALMALV	200 €
Jeunesses Musicales de France	480 €
Lycée les 3 vallées	120 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire Chablais	300 €
Union Nationale des parachutistes 74	150 €
MJC Evian	1 800 €
Cie de l'une à l'autre	500 €
Rugby club Thonon Chablais Léman	500 €
Club Aviron Evian	500 €
Tennis Club Evian	1 600 €
VTT Pays de Gavot	500 €
Ski Club d'Evian	500 €
CPIE Chablais Léman	2 000 €
	51 150 €

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2020.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. (2020-10)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2020 le versement d'une subvention de 28 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 28 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2020,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2020.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA (2020-11)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, à l'unanimité, de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2020, comme des dépenses d'investissements.

DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS À LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR LES ÉQUIPEMENTS DES CLASSES SCOLAIRES (2020-12)

Madame le Maire informe l'assemblée que les aménagements réalisés à la bibliothèque et les acquisitions de collections peuvent faire l'objet de financements de la part de Savoie Biblio et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Par ailleurs, la CCPEVA a créé un fonds de concours pour le financement du mobilier scolaire, de l'informatique et des équipements multimédia dans les projets d'écoles.

A ce titre, elle présente les financements qui pourraient être obtenus.

- Concernant les acquisitions et les aménagements réalisés à la bibliothèque, le récapitulatif est le suivant :

Mobilier

Montant de la dépense HT en €		Financement en €		
56 338	Appel d'offres DPC (67 952,54 € TTC)	22 535	bud 2020	Subvention DRAC, 40 % du montant HT

		16 902	bud 2020	Subvention Savoie-Biblio, 30 % du montant HT plafonné à 30 000 €
		16 902	bud 2020	Autofinancement, 30 %
		56 338		Total

Informatique

Montant de la dépense HT en €		Financement en €		
17 470	Devis Arobase (20 963,88 € TTC)	8 735	bud 2020	Subvention DRAC, 50 % du montant HT
		5 241	bud 2020	Subvention Savoie-Biblio, 30 % du montant HT plafonné à 15 000 €
		3 494	bud 2020	Autofinancement, 20 %
		17 470		Total

Collections

Ne peut pas être affecté en Investissement mais en Fonctionnement

La bibliothèque disposait en 2019 de 6000 documents, et devait "desherber" 2000 documents vieux de plus de 10 ans

Pour la surface future, l'estimation du nombre de documents est de 8000.

Il faut donc acquérir 4000 documents (6000 - 2000 + 4000)

Coût estimé : 3 300 livres à 15 € = 49 500 € + 600 CD à 18 € = 10 800 € --> 60 300 € TTC, donc 55 920 € HT (taux TVA 5,50 % pour les livres et 20 % CD)

Montant de la dépense HT en €		Financement en €		
55 920	Estimation achat documents	13 034	bud 2019	Autofinancement, 23 %
		6 000	bud 2019, réinscrit 2020	Subvention Savoie-Biblio (Dével collection), 80 % du montant HT plafonné à 6 000 € Montant de la dépense 7500 € HT
		5 000	bud 2020	Subvention Savoie-Biblio (Collection thématique), 80 % du montant HT plafonné à 5 000 € Montant de la dépense 6250 € HT
		22 368	bud 2020	Subvention DRAC, 40 % du montant HT
		9 518	bud 2020	Autofinancement, 18 %
		55 920		Total
		13 034		dont budget 2019
		42 886		dont budget 2020

- Concernant le financement du mobilier scolaire, de l'informatique et des équipements multimédia dans les projets d'écoles, le fonds de concours attribué par la CCPEVA s'élève à 50 % maximum du montant total des dépenses éligibles, sous réserve d'un autofinancement de la commune concernée au moins équivalent, déduction faite des éventuelles autres subventions.

Le montant plafond d'intervention de la CCPEVA est de 8 000 € de subvention par classe équipée.

Madame le Maire présente les prévisions financières pour l'équipement complet de 5 classes nouvelles et pour le rééquipement de 10 classes existantes. Le montant global de la dépense s'élève à 301 941 euros TTC et sera réalisé par tranches, la priorité étant portée sur les classes nouvelles.

Le récapitulatif financier est le suivant :

. Equipement mobilier et informatique projet école élémentaire 9 classes

3 classes nouvelles à équiper

	coût total estimé TTC
Mobilier	13 919 €
Informatique	8 920 €
TOTAL pour une classe nouvelle	22 839 €
Total 3 classes nouvelles école élémentaire	68 517 €

6 classes existantes à rééquiper

	coût total estimé TTC
Mobilier	8 548 €
Informatique	7 000 €
TOTAL pour une classe existante (A2+B2)	15 548 €
Total 6 classes existantes école élémentaire	93 288 €
Total projet école élémentaire	161 805 €

. Equipement mobilier et informatique projet école maternelle 6 classes

2 classes nouvelles à équiper

	coût total estimé TTC
Mobilier	23 348 €
Informatique	7 520 €
TOTAL pour une classe nouvelle (A1+B1)	30 868 €
Total 2 classes école maternelle	61 736 €

4 classes existantes à rééquiper

	coût total estimé TTC
Mobilier	14 000 €
Informatique	5 600 €
Total pour une classe existante	19 600 €
Total 4 classes existantes école maternelle	78 400 €
Total projet école maternelle	140 136 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **de solliciter** des subventions de la DRAC et de Savoie biblio conformément au budget prévisionnel ci-dessus présenté,
- **de solliciter** le versement d'un fonds de concours de la part de la CCPEVA pour le financement du mobilier scolaire, de l'informatique et des équipements multimédia au groupe scolaire Robert Magnin dans la limite des montants autorisés,
- **charge** Madame le Maire de l'exécution des présentes mesures.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEVA (2020-13)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération n°238-2019-12 du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) approuvait différentes modifications dans ses statuts.

La première modification consiste en l'ajout d'une nouvelle compétence au sein du bloc des compétences facultatives : *Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta*. Effectivement, cette modification statutaire constitue un préalable avant l'approbation du versement de la subvention prévue pour l'hôpital Georges Pianta, dont le principe avait fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Communautaire en mars 2019.

Par ailleurs, la mise en place d'un schéma directeur de la randonnée et la redéfinition des sentiers PDIPR, ainsi que la prise en compte des itinéraires de trail et la modification de certains sentiers « structurants », nécessitent un ajustement de la rédaction des statuts sur la compétence « sentiers » (parmi les compétences facultatives).

Enfin, suite aux discussions qui se sont tenues en septembre et octobre dernier entre les maires de la CCPEVA, une majorité d'entre eux ont convenu d'une prise de la compétence « eau potable » par la CCPEVA avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCPEVA, il est nécessaire que les communes membres entérinent à leur tour ces statuts à la majorité qualifiée (au moins les 2 tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de la CCPEVA, ainsi que leurs annexes.

Vu l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°238-2019-12 de la CCPEVA prise en date du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les statuts modifiés de la CCPEVA, tels qu'annexés à la présente délibération.

OCTROI D'UNE PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (2020-14)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Etat accorde une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique à la condition indispensable d'être déjà aidé par une collectivité locale.

Elle précise en outre que le montant du bonus national ne sera jamais supérieur au montant de l'aide accordée par la collectivité locale. De plus, le cumul des 2 aides (locale et nationale) ne pourra être supérieur au plus petit des 2 montants suivants :

- 20% du prix d'achat toutes taxes comprises (hors options et accessoires)
- 200 euros

Etant précisé que si l'aide de la collectivité locale est supérieure à 200 €, aucune aide de l'Etat ne sera accordée.

Afin de mieux comprendre le financement national + local, voici quelques exemples :

- Vous achetez un VAE à 1.000 euros et recevez une aide locale de 60 euros. Le calcul du complément national est le suivant $1.000 \text{ euros} \times 20\% - 60 \text{ euros} = 140 \text{ euros}$. Dans ce cas, la prime pour le vélo électrique de l'État est de 60 euros, car son montant ne doit pas être supérieur au montant de l'aide versée au niveau local.
- Vous achetez un VAE à 1.000 euros et avez perçu une aide locale de 220 euros. Dans ce cas, la prime de l'état sera de 0 euro, car le cumul des aides ne peut excéder 200€.
- Vous achetez un VAE à 1.200 euros et votre collectivité locale vous a accordé 150 euros. Le calcul du complément national est le suivant $1.200 \text{ euros} \times 20\% - 150 \text{ euros} = 90 \text{ euros}$. Dans cet exemple, la prime pour le vélo électrique de l'État est de 50 euros, car son montant ne doit pas être supérieur au montant de l'aide versée au niveau local ET le cumul des 2 aides ne peut être supérieur à 200 euros.

Elle rappelle par ailleurs les conditions pour bénéficier d'une aide nationale à l'acquisition d'un vélo électrique. À partir du 1er février 2018, pour obtenir une prime pour l'achat d'un vélo électrique, il faut respecter plusieurs conditions :

- Être une personne physique majeure
- Se porter acquéreur d'un VAE neuf
- Être domicilié en France
- Justifier d'une non-imposition sur les revenus l'année précédant l'achat
- Justifier d'une subvention obtenue auprès d'une collectivité locale
- Ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide nationale pour un achat de même type.

Depuis le 1er février 2018, l'aide de l'État est conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale et exige que la subvention nationale ne soit pas supérieure à la prime locale.

Outre les critères à respecter pour le demandeur de la subvention pour l'achat d'un VAE, le vélo doit aussi répondre à des conditions très précises, à savoir :

- Le vélo électrique doit être neuf
- Il doit être pourvu d'une batterie sans plomb
- Il doit disposer d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si l'utilisateur arrête de pédaler.
- Il doit être pourvu d'un moteur auxiliaire électrique au sens du Code de la route

Un engagement sur l'honneur précisant que le cycle ne sera pas cédé dans l'année qui suit son achat est nécessaire sous peine de devoir restituer la subvention reçue.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

- **décide** d'octroyer une prime de 100 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour toutes les acquisitions qui répondent aux critères et conditions fixés par l'Etat hormis les conditions fiscales,

- **précise** que les bénéficiaires éventuels devront être domiciliés sur le territoire communal,

- **précise** que les crédits ainsi accordés seront imputés à l'article 6281 (concours divers – cotisations) du budget principal de la Commune,

- **charge** Madame le Maire de l'instruction des demandes et des paiements correspondants.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'EST DU GROUPE SCOLAIRE

(2020-15)

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un parking à l'Est du groupe scolaire elle a entamé des négociations avec Monsieur Jean-Marc Burquier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AC sous le numéro 261 d'une contenance cadastrale de 137 m².

Cette parcelle est contigüe à la parcelle communale cadastrée en section AC sous le numéro 771 d'une contenance cadastrale de 820 m².

Cette négociation s'est avérée concluante sur un prix de vente fixé à 110 euros le m².

Entendu l'exposé et après avoir pris connaissance des plans présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AC sous le numéro 261 d'une contenance cadastrale de 137 m² au prix de 110 euros le m² soit 15 070 euros,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié ou document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** de la situation des recours engagés à l'encontre de la Commune,

- **a été grandement** remercié par Madame le Maire, ainsi que les services municipaux, pour leur implication dans la vie municipale durant ce mandat qui s'achève.